Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260623-20260807-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures zéro minute,
Le Conseil municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en mairie, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 17 juin 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, David GUILLOUX, Éliane MASSON, Patrice TESNIÈRE, Claude DROVAL, Suzanne BRÉGU-HAMON, Johny LAPRA, Isabelle BELLOIR, Ursula TURPIN, Dany LE MOUNIER, Alexandra BOULAU, Nicolas EONO, Jean-Philippe POTIN.

Absente excusée : Florence GOURDIN

Absents représentés : Laurence DOUABIN représentée par Sylvie DUGUÉPÉROUX, Sonia BERNAT représentée par Suzanne BRÉGU-HAMON, Valérie PITOIS représentée par Isabelle BELLOIR, Théo VOGEIN représenté par Jean-Philippe POTIN, Michaël BÉZIEL représenté par David GUILLOUX.

Secrétaire de séance : Claude DROVAL

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 13 **Votants** : 18

Délibération n°2026.08.07

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Diagnostics radon et amiante

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R.1334-14 à R.1334-29 relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R1333-28 à R1333-37 relatifs à la prévention des risques liés au radon,

Vu le Code du travail relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante et au radon,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que certains bâtiments communaux ont été construits avant le 1er juillet 1997 et sont donc susceptibles de contenir de l'amiante,

Considérant que la commune est située dans une zone à potentiel radon 3 selon le classement établi par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Considérant que le Code du travail prévoit une obligation explicite de rechercher la présence d'amiante préalablement à toute intervention sur des équipements susceptibles d'exposer des travailleurs à l'amiante,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un diagnostic « radon et amiante » afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel,

Madame le Maire présente au Conseil municipal, les devis reçus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de faire réaliser un diagnostic amiante et un diagnostic radon sur l'ensemble des bâtiments communaux concernés.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260623-20260807-DE

- **Dit que l'entreprise retenue pour effectuer le diagnostic radon est : l'entreprise ADX GROUPE pour un montant de 1 322,10 € TTC**
- **Dit que l'entreprise retenue pour effectuer le diagnostic radon est : l'entreprise ADX GROUPE pour un montant de 1 ,862,40 € TTC**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces diagnostics**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 011 article 617**

A l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 23/06/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,

Claude DROVAL